

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT DE
CASTELLANE

DU CONSEIL MUNICIPAL

20200501

MAIRIE D'ALLOS

*L'an deux mille vingt, le 23 mai heures, à quatorze heures
Le Conseil Municipal de la Commune d'ALLOS
dûment convoqué, s'est réuni en session,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LANTELME, Maire*

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Michel LANTELME, Sylvain BARBOTIN, Kévin BERNARDI, Philippe BIANCO, Emmanuel CONSIDERE, Marc ELDIN, Danielle GUIRAND, Stéphanie LAMBERT, Sylvie LEYDET-MICHEL, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Alain ROTTINO, Lucille ROUX, Serge ZORGNOTTI.

CONSEILLERS ABSENTS : Néant

SECRETAIRE :

OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L.2122-22 du CGTC).

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, qui donne possibilité au Conseil Municipal de charger l'autorité territoriale d'exercer, en son nom, et pour la durée du mandat ou partie du mandat, certaines attributions du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire, certaines des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du CGTC;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner les 29 alinéas de l'article, et à décider s'il convient de lui déléguer tout ou partie des attributions qu'ils définissent.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

- De charger le Maire, par délégation, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses alinéas suivants :

°4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

°5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

°6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

°7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

°11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts ;

°15 D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

° 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

° 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

° 26 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Fait à ALLOS, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

ALLOS, le 23 Mai 2020

Le Maire
Michel LANTEI



Le premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.